



Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 2 avril 2024

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.073

NOMBRE DE MEMBRES : **Objet : Budget Ville – Maintien de garantie d'emprunt**

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 28
Représentés : 7
Excusés : 2
Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI¹, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU², Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENHAMED, Djamila RAMIREZ, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Monique BAILLOT par Joël GRUERE
Marième GADIO par Colette KOEBERLE
Gabin ABENA par Thomas CHAZAL
Fernando PEREIRA par Elisabeth LEGRADE
Fanny KARANI par Djamila RAMIREZ
Nicolas ALLEOS par Leila SAÏD
Julie OZENNE par Patrice ALLIO.

EXCUSÉS : Bachir CHEKINI
Frank GUEX.

ABSENTS : Maryline VIARD
Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ A quitté la séance à 20 h 05 en donnant pouvoir à Sophie Mine

² Est arrivé à 19 h14, à compter de la délibération n° 24.068 « Budget Ville – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.443-13 Alinéa 3 ;

Vu le document joint à la présente délibération, à savoir les caractéristiques des prêts concernés par la demande de maintien de garantie ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 26 mars 2024 ;

Considérant que SEQENS, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODERE, l'Emprunteur, a cédé une partie de son patrimoine (96 rue Henri Barbusse à Vigneux-Sur-Seine) à la société OPERATEUR NATIONAL DE VENTE ;

Considérant que la cession a été consentie avec transfert de l'emprunt accordé par la Caisse des dépôts ;

Considérant que la Commune de Vigneux-sur-Seine garantissait les prêts de la société SEQENS dont les numéros et les caractéristiques sont précisés dans le tableau de la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 31 voix POUR,

4 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglou, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - AUTORISE le maintien de la garantie initiale accordée à SEQENS en faveur de la société OPÉRATEUR NATIONAL DE VENTE au titre des prêts dont les numéros et les caractéristiques figurent ci-dessous :

N° DE CONTRAT	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	ADRESSE	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	INDICE	MARGE (%)	MONTANT INITIAL	CAPITAL RESTANT *
1154589	01/11/2022	96 RUE HENRI BARBUSSE, 91270 VIGNEUX SUR SEINE	01/02/2040	LIVRET A	1.00	1 814 460,36 €	1 669 309,00 €
1154597	01/11/2022	96 RUE HENRI BARBUSSE, 91270 VIGNEUX SUR SEINE	01/02/2040	LIVRET A	0.93	506 229,33 €	465 581,00 €

* en date du 27/02/2024

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240402-24-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 03/04/2024



Th. Chazal